

VIDE JURIDIQUE

Il n'y a pas de vides juridiques

Concernant la détection de loisir...

Réponses aux parlementaires, le ministère de la Culture, la Garde des sceaux, les Drac, citent le terme « *sans consistance juridique, vide juridique* ».

Vide juridique, cette expression s'est introduite dans le vocabulaire « médiocratique » et « médiocratique » il y a quelques années et son succès ne se dément pas. La dernière grande fumisterie élaborée autour de ce concept de « vide juridique » est le renvoi en cassation du jugement condamnant Total pour les dégâts à l'environnement causés par le naufrage de l'Erika.

En France, le terme « vide juridique » existe dans le vocabulaire des théoriciens et des sociologues du droit. Pour comprendre son sens, il faut le rapprocher de la notion de lacune en théorie du droit et de l'hypothèse du non-droit envisagée par Jean Carbonnier. Le terme est aujourd'hui rencontré régulièrement dans les discours journalistique et politique, mais est alors employé dans un sens particulier visant à souligner la nécessité d'élaborer une loi nouvelle. Cette étude tend à faire se confronter ces réalités théoriques et pratiques, et à faire la critique de cette confrontation.

C'est donc lorsqu'il est pris comme synonyme de lacune du droit que le vide juridique est considéré comme inexistant. ... Ensuite, il y a lacune de la loi lorsqu'il n'existe pas de norme applicable pour régler une situation, alors que la science juridique estime qu'il aurait dû y en avoir une.

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 tranchait déjà la question puisqu'elle précisait dans son article 5 que « *tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas* ».

C'est une législation d'essence totalitaire, et les abus de Droit de certains fonctionnaires de l'archéologie administrative ont le mépris...

De l'article 5 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyens de 1789.
De l'article 22 Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.
Des notes officielles échangées entre les autorités françaises et la Commission Européennes non appliquées.

Il est grand temps de mettre fin à cette loi qui est :

Source d'ambiguïté et d'insécurité juridique.

Dans le droit français

En droit français, le vide juridique n'existe tout simplement pas^[réf. nécessaire], car s'il est vrai qu'il peut ne pas exister de normes précises répondant à une situation inédite ou particulière, il y aura de manière systématique une législation applicable au cas d'espèce (*notamment au travers de la jurisprudence, toutefois, celle-ci a lieu a posteriori*). C'est ce que l'on appelle la **hiérarchie des normes**, principalement théorisée par **Hans Kelsen**. Le droit français en est un bon exemple, puisque toutes les différentes normes sont classées par degré de supériorité, avec une obligation de conformité aux normes supérieures.

De plus, l'article 4 du **Code civil** établit l'interdiction pour les magistrats du **déni de justice**. Ils ne peuvent refuser de juger une demande présentée devant les instances judiciaires, et qui entraînera nécessairement une solution.

Le vide juridique est donc une notion juridiquement vide de sens.

Dès lors, la jurisprudence se doit de combler un vide juridique, éclaircir une sombre disposition ou appeler le législateur à légiférer. La jurisprudence et la loi doivent collaborer pour offrir une législation adaptée et efficace à destination des citoyens. La question *la jurisprudence est-elle une source du droit* a-t-elle encore aujourd'hui un sens ...

Failles et faiblesses du droit... le vide juridique n'existe pas...

La primauté du droit européen

Selon le principe de primauté, le droit européen a une valeur supérieure aux droits nationaux des États membres. Le principe de primauté vaut pour tous les actes européens disposant d'une force obligatoire. Les États membres ne peuvent donc pas appliquer une règle nationale qui serait contraire au droit européen.

Le principe de primauté garantit la supériorité du droit européen sur les droits nationaux. Il est un principe fondamental du droit européen. Tout comme le principe d'effet direct, il n'est pas inscrit dans les traités mais a été consacré par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

From: [\[mailto:ROW-B1@ec.europa.eu\]](mailto:ROW-B1@ec.europa.eu)
Sent: Friday, September 01, 2017 12:01 PM
To: alsaceprospection@wanadoo.fr
Cc: [\[mailto:ROW-B1@ec.europa.eu\]](mailto:ROW-B1@ec.europa.eu)
Subject: RE: Ares(2017)4073839 -RE: interdiction déguisée

J'en prends note également.

Cordialement,

Legal Officer



European Commission
DG for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
B1/Single Market Policy, Mutual Recognition and Surveillance

N105-3/009 | 1049 Brussels

Follow us on
Facebook: [EU Growth](https://www.facebook.com/EUGrowth)
Twitter: [@EU Growth](https://twitter.com/EUGrowth)
Our Websites: ec.europa.eu/growth
ec.europa.eu/bienkowska

You should note that this message represents the opinion of its author (of the Commission services) but may not necessarily represent the opinion of the Commission. This communication does not constitute any formal commitment on behalf of the Commission.

From: alsaceprospection@wanadoo.fr [<mailto:alsaceprospection@wanadoo.fr>]
Sent: Friday, September 01, 2017 12:00 PM
To:
Subject: Re: Ares(2017)4073839 -RE: interdiction déguisée

CONCLUSION

La primauté du droit européen n'est pas respectée.

Le vide juridique et sans consistance juridique n'existent pas.

Les réponses des autorités françaises à la Commission Européenne ne sont pas appliquées.

La **loi** relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ou LCAP (ou également parfois, **loi CAP**) a été promulguée en juillet **2016**.

Le projet de loi présenté avait pour but d'interdire la détection métallique entreprise par des particuliers amateurs dans l'idée de lutter contre le pillage du patrimoine.

La loi CAP n'est pas une loi interprétative, elle aurait dû clarifier le sens d'une loi antérieure obscure.

Il semblerait que le ministère de la culture se moque royalement des textes européens.

Libre circulation des marchandises : La Commission demande à la Suède de respecter les règles de l'UE en ce qui concerne les détecteurs de métaux.

Pourquoi l'UE ne le demande pas à la France, qui biaise sans arrêt les textes européens ?